



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Objet : Règlement intérieur de l'école de Musique, de Danse et de Théâtre

Suite à la création de l'activité Théâtre, il convient de faire évoluer le règlement intérieur jusque-là dédié aux activités de l'école de musique et de danse afin d'y préciser les conditions d'accès et de fonctionnement des pratiques théâtrales.

La modification du règlement de l'école de musique, de danse et de théâtre est par ailleurs l'occasion de mettre à jour la procédure et le formulaire de prêt d'instrument.

En effet, compliquée et longue, la procédure actuelle conduit certaines familles à renoncer au prêt d'instrument. Cette situation est particulièrement dommageable pour les familles qui ont des jeunes enfants débutants dont la poursuite d'activité est encore incertaine tandis que le coût des instruments peut être onéreux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de l'école de musique, de danse et de théâtre auquel sera annexé le nouveau formulaire simplifié de demande de prêt d'instrument.

Par ailleurs, compte tenu de la demande de classement de l'école de musique, de danse et de théâtre en Conservatoire à rayonnement communal, il est proposé au Conseil Municipal de dire, qu'au terme de la procédure de classement, ledit règlement sera celui du futur Conservatoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement de l'école de musique et de danse suite à la création de l'activité théâtre au sein de l'établissement artistique de la Commune,

Considérant que l'établissement actuel va évoluer au profit d'un Conservatoire communal de musique, de danse et de théâtre,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'école de musique, de danse et de théâtre.

DIT que ledit règlement sera, au terme de la procédure de classement, celui du futur Conservatoire communal de musique, de danse et de théâtre.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la ville
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN